

Date de convocation
06 décembre 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil dix-huit, le **19 décembre à 19 h 00**,

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Jean-Michel BERTAUX, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-Michel Bertaux, Michel Morin, Gilles Serier, Nicolas Bourgoïn, Loïc de Jacquelot, Jean-Michel Planson, Gérard Lesage, Mmes Joëlle Besson, Émilie Dabin

Absents excusés : Mme Catherine Legendre Loirand, Mr Hervé Saillant

Rénovation de la salle polyvalente, du restaurant le Palinois et aménagement de gîtes ruraux

Monsieur le maire présente le projet :

La commune de Saint-Denis-de-Palin est située à la porte de l'agglo de Bourges et est la commune la plus au Nord de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond et du Pays Berry Saint-Amandois. Traversée par l'Auron, Saint-Denis-de-Palin est sur le tracé du Canal de Berry, bouché depuis 1968 entre Annoix et Dun-sur-Auron.

En accord avec la décision du Conseil Départemental du Cher de faire revivre la trame bleu et verte, la commune de Saint-Denis-de-Palin veut participer avec ferveur à ce futur social, loisir, sport, économique.

Après mûres réflexions, recherches, études de scénario, le conseil municipal décide de réaliser trois chantiers :

1- rénovation de la salle polyvalente inaugurée en 1986

2- rénovation et extension du restaurant Le Palinois, libre depuis le 1^{er} janvier 2017

3- acquisition de deux maisons rue de l'Auron, à proximité du restaurant Le Palinois pour les transformer en gîtes ruraux

1- La salle polyvalente, d'une capacité de 200 personnes, a besoin d'une rénovation complète : couverture, isolation, menuiseries, chauffage, sanitaires.

Ce bâtiment pourrait accueillir plusieurs types de manifestations :

- les manifestations festives et familiales

- des activités événementielles, des séminaires de PME et TPE grâce à des équipements multimédia, aux portes de l'agglo de Bourges plus, dans un cadre verdoyant.

2-Le restaurant Le Palinois fermé depuis le 31 décembre 2016, pourrait être mis aux normes actuelles dans le but de retrouver une salle de restauration agréable, au goût du jour.

La cuisine serait réalisée sur place par un gérant à son compte. En cas de difficulté à trouver le profil de personne adaptée, il est envisagé de recourir à un délégataire de service public pour gérer la location de la salle polyvalente et le restaurant pour fonctionner en événementiel avec traiteurs ou en formule classique.

3-Les deux gîtes ruraux auraient un capacité de vingt-cinq couchages. La gestion sera assurée par le même délégataire de service public que pour le restaurant.

Le conseil municipal de Saint-Denis-de-Palin est tout à fait conscient que le profil de la personne à trouver doit se rapprocher d'un animateur, gestionnaire en événementiel et non d'un restaurateur classique.

En complément, des randonnées à vélo, le week-end seraient proposées sur le linéaire du canal de Berry à vélo. Le séjour commencerait par l'accueil en gare de Bourges, le samedi matin et retour le dimanche en fin d'après-midi pour rentrer à Paris.

Le promotion de ce type de week-end à vélo serait opérée via les réseaux sociaux sur la toile, ainsi que sur tous supports média.

Pour que Saint-Denis-de-Palin puisse continuer à vivre, il est indispensable de saisir l'opportunité touristique et événementielle qui s'offre à elle par le projet de canal de Berry à vélo, aux portes de l'agglomération de Bourges plus.

	Travaux	Frais	Total HT	TVA	TTC
Salle polyvalente	293 538,00 €	49 864,00 €	343 402,00 €	68 680,00 €	412 082,00 €
Restaurant	179 050,00 €	37 350,00 €	216 400,00 €	43 280,00 €	259 680,00 €
Gîte 6 rue Auron	106 680,00 €	13 635,00 €	120 315,00 €	24 063,00 €	144 378,00 €
Gîte 21 rue Auron	115 420,00 €	14 506,00 €	129 926,00 €	25 985,00 €	155 912,00 €
TOTAL	694 688,00 €	115 355,00 €	810 043,00 €	162 008,00 €	972 052,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'engager la totalité de ces opérations et charge monsieur le maire de signer tous les documents nécessaires à leur réalisation.

Rénovation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de la salle polyvalente située sur la parcelle ZE numéro 5, place de l'écluse 18130 Saint-Denis-de-Palin, pour un montant **293 538,00 euros HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de rénovation de la salle polyvalente pour un montant **293 538,00 euros HT**.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

- autofinancement	0,00 €
- emprunts	58 707,60 € soit 20 %
TOTAL	58 707,60 € soit 20 %
- DETR	117415,20 € soit 40 %
- Région	73 384,50 € soit 25 %
- Département	29 353,80 € soit 10 %
- SDE 18	14 676,90 € soit 5 %
TOTAL subventions	234 830,40 € soit 80 %
TOTAL HT	293 538 € soit 100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce plan de financement et autorise monsieur le maire à effectuer toutes les demandes de subventions.

Rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue de l'Auron AB0038 et Rue des Quatre chemins AE0093

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier N° 2018-05-154 pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue des quatre chemins AE 0093 et rue de l'Auron AB 0038. Par un courrier du 18 septembre 2018, le SDE 18 présente un plan de financement 2018-05-154 pour ces travaux dont le coût est estimé à **1241,65 euros hors taxe**.

La participation de la commune sera de **50 %** des dépenses réelles, soit **620,83 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce plan de financement et charge monsieur le maire de le signer Bon pour accord.

LOCATION d'un terrain à Chézal-Chauvier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail de location d'une parcelle de terre d'une contenance de **50 ares, cadastrée section ZN n° 3**, nommée « Champ du village » à Chézal-Chauvier, consenti par monsieur **Didier GILLET, 26 rue de l'Enfer 18340 SAINT JUST** à la Commune de SAINT-DENIS-DE-PALIN pour servir de terrain de jeux et de sport, est arrivé à expiration le 10 novembre 2018. Monsieur GILLET Didier, accepte de continuer à le louer à la commune de Saint-Denis-de-Palin, à compter du 11 novembre 2018 pour trois années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité de renouveler ce bail de location pour trois années entières et consécutives **du 11 novembre 2018 jusqu'au 10 novembre 2021** pour un loyer annuel de **275 €** (deux cent soixante quinze euros) versés à terme échu.

Monsieur le Maire est chargé de signer le bail au nom de la Commune.

Participation aux frais de fonctionnement des services périscolaires de Dun-sur-Auron (accueil du matin, accueil du soir, restauration scolaire avec le temps méridien et étude dirigée)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier du Maire de Dun-sur-Auron relatif aux dépenses de personnel pour les services périscolaires. Treize enfants domiciliés à Saint-Denis-de-Palin ont fréquenté ces services pendant l'année scolaire 2017/2018. La participation demandée à la commune de Saint-Denis-de-Palin est **5904,02 euros** pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser cette participation à la Ville de Dun-sur-Auron et autorise le maire à mandater cette dépense.

SUBVENTION pour le CCAS de Dun-sur-Auron pour l'épicerie sociale

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale de Dun-sur-Auron, du **04 octobre 2018 pour l'épicerie sociale. Pour l'année 2017**, le coût financier des marchandises distribuées aux habitants de SAINT-DENIS-DE-PALIN s'élève à la somme de **102 €**.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative décide de **verser au CCAS de Dun-sur-Auron une subvention de 102 € pour l'épicerie sociale.**

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au **taux maximum**,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré : **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Retrait de la Communauté de Communes Berry Grand Sud (pour Saint Vitte) du SMEAL de LAPAN

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1932 modifié portant création du syndicat mixte eau et assainissement de Lapan (SMEAL),

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Berry Grand Sud en date du 13 décembre 2017 sollicitant son retrait du SMEAL de Lapan pour la commune de Saint Vitte,

Vu la délibération du comité syndical du SMEAL de Lapan en date du 27 mars 2018 acceptant le retrait du syndical de la communauté de communes Berry Grand Sud,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Berry Grand Sud exerce la compétence « assainissement non collectif »;

CONSIDÉRANT que les membres du SMEAL de Lapan ont 3 mois, à compter de la notification (en date du 19 novembre 2018) de la délibération du SMEAL, pour donner leur accord sur le retrait de la communauté de communes Berry Grand Sud et qu'à défaut de délibération dans le délai imparti leur avis est réputé **défavorable**,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce délai de 3 mois, si la majorité qualifiée requise d'avis favorable est atteinte, le retrait de la communauté de communes Berry Grand Sud du SMEAL sera prononcé par arrêté préfectoral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** par 09 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention : de donner un **avis favorable** au retrait de la communauté de communes Berry Grand Sud du SMEAL de Lapan.

Garantie d'emprunt – réaménagement n° 86306 de la dette France Loire

Société anonyme d'HLM France Loire, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de SAINT-DENIS-DE-PALIN, ci-après le Garant. En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite lignes du prêt réaménagée.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi par Michel MORIN, premier adjoint,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'**avenant de réaménagement N° 86306** en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré à Saint-Denis-de-Palin, le 19 décembre 2018

Les conseillers municipaux,

Le Maire,